



MAIRIE DE LE GRAND AUVERNÉ

- 44520 -

N° 2026 / 014

- ARRÊTÉ MUNICIPAL Relatif à l'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Le Grand-Auverné :

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande présentée le 26 mars 2026 par BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST à l'effet d'obtenir l'autorisation de mise en place d'une base de vie chantier provisoire de type roulottes/containers/bennes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des logements HABITAT 44 situés au 16-18 Lotissement des Ardoisières ;

ARRETE :

Article 1 : La société BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST, demeurant au 24 mail Pablo Picasso est autorisée à occuper :

- du lundi 13 avril au vendredi 22 mai 2026, à proximité des logements HABITAT 44 situés au 16-18 Lotissement des Ardoisières, comme représenté sur le plan joint à la demande,

en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique des 2 logements concernés.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 13 avril au 22 mai 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire

Fait à Le Grand Auverné, le 26 mars 2026



Le Maire,

Dominique DAUFFY

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.